



Discorde sur l'encaissement des loyers

Par **melmamo**, le **03/01/2011** à **17:51**

Bonjour,

Je suis en location dans une petite maison depuis début septembre.

J'ai réglé mes deux 1er mois par chèques puis j'ai instauré le règlement via virement.

Etant très prise par mon travail je n'ai pas vérifié si les chèques furent encaissés.

Mais à ma plus grande surprise, ma propriétaire à encaissé ces deux chèques (septembre et octobre) fin décembre!

Est-elle en droit d'agir ainsi?

Merci d'avance.

Par **fabienne034**, le **03/01/2011** à **18:12**

la loi est floue puisque :

- vous devez laissé le montant du chèque sur vos comptes,
- elle doit encaisser les chèques tout de suite !

pour tout savoir sur le chèque:

<http://www.fbls.net/ccf.htm>

Par **Marion2**, le **03/01/2011** à **21:43**

Un chèque a une validité de 1 an et 8 jours.

Le bénéficiaire du chèque a donc 1 an et 8 jours pour encaisser le chèque.

Lorsque vous établissez un chèque vous devez en avoir le montant sur votre compte, alors que ce chèque soit encaissé sous huit jours ou dans quatre mois, c'est pareil...